

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMECA

site inspecté : PUGET SUR ARGENS

Date de l'inspection: 22/03/2019

Constat de l'Inspecteur :

UNE SURVEILLANCE DES EMISSIONS SONORES DE L'INSTALLATION A ETE EFFECTUEE LE 8/3/2017, SOIT AU COURS DES 3 1ERS MOIS SUIVANT LA MISE EN FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION.

PAR LA SUITE, AUCUNE MESURE N'A A CE JOUR ETE EFFECTUEE.

(FREQUENCE ANNUELLE PREVUE AU DEPART. ENSUITE, SI, A L'ISSUE DE DEUX CAMPAGNES DE MESURES SUCCESSIVES, LES RESULTATS DES MESURES DE NIVEAUX DE BRUIT ET DE NIVEAUX D'EMERGENCE SONT CONFORMES AUX DISPOSITIONS DU PRESENT ARRETE, LA FREQUENCE DES MESURES PEUT ETRE TRISANNUELLE).

IL CONVIENT DONC DE FAIRE REALISER UNE MESURE DE BRUIT.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Article 52 de l'AMPG du 26/11/2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

E.W

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

P. LAURESSO

Dir. EXPLOITATION

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous prenons note de votre remarque liée aux mesures de bruit.

Des mesures de bruit ont été commandées pour l'année 2019 pendant la prochaine campagne de fonctionnement du groupe mobile.

Les mesures seront réalisées suivant la fréquence réglementaire avant, en fonction des résultats, de passer en campagne de mesure tri annuelles.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

 Oui Non

Proposition de mise en demeure

 Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

 Oui Non

Commentaires :

Les résultats des mesures de bruit seront transmises à la DREAL

L'inspection le :

2/4/19

à réception.

DREAL

Fiche soldée le

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMECA

site inspecté : PUGET SUR ARGENS

Date de l'inspection: 22/03/2019

Constat de l'Inspecteur :

LE BASSIN DE DECANTATION DES EAUX PREVU DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT (P46 DU DOSSIER DATE DE AOUT 2015) N'EXISTE PAS.

UN PORTER A CONNAISSANCE DETAILLANT LES MESURES RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE SITE ET A L'ABATTEMENT DES MATIERES EN SUSPENSION AVANT REJET AU COURS D'EAU CONTIGU « LE BEAL » DOIT ETRE FOURNI DANS LES PLUS BREFS DELAIS.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Article 1.3. de l'Arrêté du 25/01/2016 portant enregistrement au titre de réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, des installations de la société SOMECA situées sur la commune de Puget sur Argens - au lieu dit « La Tuilière » Parcelle AY n°101

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

E.W

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

P. Caruso

DIR. EXPLOITATION



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un porter à connaissance va être préparé pour adapter le dimensionnement et les conditions de réalisation du bassin en fonction des contraintes de surface et d'aménagement du dépôt.

Un dossier de porter à connaissance sera transmis aux services compétents avant le 31/07/2019.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

 Oui Non

Proposition de mise en demeure

 Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

 Oui Non

Commentaires :

Un PAR sera transmis avant l'été 2019.

L'inspection le :

2/4/19

Fiche soldée le

DREAL